

## EXPLICATIONS – DEMANDE DE LICENCE COURSES SUR ROUTE

### **Délais et modalités d'introduction des demandes de licences annuelles**

Pour rappel, les dossiers de demande de licence annuelle devront être transmis complets et payés à la FMWB pour le LUNDI MIDI qui précède une épreuve se disputant le dimanche.

**Toutes les données obligatoires de la demande de licence doivent être complétées, sinon celle-ci sera renvoyée au club du coureur pour être parachèvement. La priorité sera accordée aux demandes qui nous seront parvenues correctement et entièrement remplies et payées.**

**Ce règlement sera appliqué sans exception.**

### **Documents originaux**

La demande de licence ORIGINALE (comportant la signature manuscrite) doit nous être envoyée pour courrier postal. Les fax, scan et autres reproductions ne sont pas acceptées.

### **Première demande de licence de la saison**

Versez le montant qui correspond au type de licence sollicitée, qui comprend une licence pour une classe, l'assurance obligatoire et l'abonnement à la revue fédérale.

Les demandeurs qui n'ont jamais eu de licence auprès de la FMWB devront joindre à leur demande de licence une photocopie de leur carte d'identité et participer à la session de formation dont il est question ci-après.

### **Classe supplémentaire**

Les licenciés peuvent obtenir une licence pour une classe supplémentaire moyennant le paiement d'un montant de 15,00 € par classe supplémentaire si celle-ci est demandée en même temps que la licence initiale.

### **Licence complémentaire**

Toute perte ou demande de licence complémentaire en cours de saison nécessitant l'émission d'une nouvelle carte sera facturée 5,00 €. Cette licence supplémentaire doit être demandée par écrit et l'ancienne licence renvoyée à la FMWB. Toute demande de licence supplémentaire et son paiement doivent parvenir au plus tard à la FMWB le lundi midi qui précède une épreuve qui se déroule le dimanche.

### **Fiche médicale**

La fiche médico-sportive et la dernière page de la demande de licence doivent être remplies par un médecin affilié à la Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique et envoyées à la Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique. Pour les licenciés « entraînements ». Ce test médico sportif, bien que conseillé, n'est pas obligatoire, mais la déclaration d'aptitude reprise sur la dernière page de la demande est requise et peut être dans ce cas complétée par le médecin traitant du demandeur.

### **Affiliation**

Le demandeur doit être membre d'un club affilié à la Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique. Il doit faire apposer le cachet et le numéro de son club sur la demande de licence.

### **Paiement**

Pour éviter tout problème avec le service comptable concernant les paiements des licences par virement bancaire, nous vous demandons de mentionner les nom et prénom du coureur, la discipline et son numéro de licence (pour ceux qui en ont déjà un). Pour les autorisations de départ valables pour une seule manifestation, prière de mentionner également l'épreuve pour laquelle la licence est sollicitée (si possible avec son numéro IMN/EMN).

Les paiements peuvent s'effectuer également au siège de la FMWB par carte de débit (Mister Cash, Bancontact, Maestro) ou de crédit (Visa ou Eurocard). **Les paiements par chèque ou en espèce ne seront pas acceptés**

Aucune licence ou autorisation de départ ne sera délivrée avant que la somme correspondante ne soit en possession de la FMWB.

### **Assurance**

En cas d'accident, le coureur concerné doit envoyer une déclaration d'accident à la Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique dans la semaine qui suit l'accident. Le formulaire de déclaration d'accident est disponible sur notre site ou sur simple demande au secrétariat. Il est important de noter que l'assurance fonctionne en remboursement, elle n'avance pas les frais engendrés par un accident à un licencié.

### **Autorisations de départ**

Celles-ci doivent être demandées par écrit au moyen du formulaire joint à la demande de licence. Les coureurs titulaires d'une licence UEM / FIM à l'année doivent avertir la FMWB lorsqu'ils participent à une épreuve à l'étranger, ceci afin d'être couverts par la compagnie d'assurance. N'oubliez pas de mentionner le numéro EMN ou IMN de l'épreuve pour laquelle vous désirez une autorisation de départ.

### **Remboursement des licences**

Dorénavant, les licences qui n'ont pas été utilisées seront remboursées après soustraction des frais administratifs de 15,00 € si la licence n'a pas été émise ou 20,00 € si la licence a été émise (mais pas utilisée c.à.d. ni entraînement, ni course).

### **Pilote résidant en dehors de la Belgique (Europe uniquement)**

Veillez obtenir de la fédération de votre pays de résidence une autorisation (« Quitus ») de souscrire une licence en Belgique. Ce document original doit être annexé à votre demande de licence.

Pour votre numéro de compte, veuillez nous communiquer le Relevé d'Identité Bancaire (« RIB ») que vous obtiendrez auprès de votre banque.

Le tarif de la licence est majoré de 15.00 € afin de compenser les coûts supplémentaires (frais postaux, etc.) pour les adresses en dehors du territoire belge.

**TOUTES LES DONNEES OBLIGATOIRES DE LA DEMANDE DE LICENCE DOIVENT ETRE COMPLETEES, SINON CELLE-CI SERA RENVOYEE AU CLUB DU COUREUR POUR ETRE COMPLETEE. PRIORITE SERA ACCORDEE AUX DEMANDES QUI NOUS SERONT PARVENUES CORRECTEMENT ET ENTIEREMENT COMPLETEES ET PAYEES.**

Un délai de minimum 5 jours ouvrables après réception de la demande de licence est nécessaire pour l'obtention de la licence.

Les coureurs qui désirent recevoir leur licence par envoi recommandé sont priés de verser un supplément de 13,00 € lors du paiement de leur licence et de le mentionner en communication du paiement.

Au plus tard le lundi midi avant une épreuve qui se déroule le dimanche, la demande de licence correctement complétée et le paiement doivent être en possession de la FMWB pour que le coureur puisse participer à cette épreuve.

**IL N'Y AURA AUCUNE EXCEPTION !**

---

TOUTE CORRESPONDANCE EST A ENVOYER A LA FMWB, CHAUSSEE DE LOUVAIN 550/7 A 1030 BRUXELLES.

---

# Courses sur Route saison 2012

## Classes, numéros et couleurs des disques.

Classes	COUREUR ADMIS	NUMEROS DE COURSE	COULEURS FOND - CHIFFRES	PROMOTION
---------	------------------	----------------------	-----------------------------	-----------

### Classes F.M.B.

<b>"Petites cylindrées"</b>				
POCKET BIKE	JUN+IINT	01 tot 99	blanc - noirs	non
50cc & AUTOMATIQUES	JUN+IINT	01 tot 99	blanc - noirs	non
MINI MOTO 4 TEMPS	JUN+INT	01 tot 50	jaune – noirs	non
<b>Classes Solo</b>				
BELGIAN SUPERSPORT	JUN	à partir de 01	bleu – blanc	oui
BELGIAN SUPERSPORT	IINT		blanc – bleu	non
BELGIAN SUPERBIKE	JUN	à partir de 01	noir - blanc	oui
BELGIAN SUPERBIKE	IINT		blanc - noir	non
MONOBIKE 450	JUN+INT	01 à 99	blanc – noir	oui
MONOBIKE 650	JUN+INT	101 à 199	jaune – noir	oui
<b>MOTO3</b>	<b>JUN</b>	<b>à partir de 01</b>	<b>blanc - noirs</b>	<b>oui</b>

### Coupes Promotionelles

« BMEC »	JUN+IINT	Attribué par les organisateurs	Libre	non
« B.O.T.T. » Cup	JUN+IINT	à partir de 01	blanc – noirs	non

### Classes F.I.M./ U.E.M.

CLASSES	COUREURS ADMIS	NUMEROS DE COURSE	COULEURS FOND - CHIFFRES
125cc	INT	à partir de 01	noir – blancs
Side-cars	J + I	à partir de 01	blanc - noirs

## Aperçu des principales modifications en 2012:

Les principaux changements sont les suivants:

- Possibilité de délivrer un supplément de licence BMEC sur place moyennant le paiement des frais fixés par la FA majorée de 100 EUR
- Attribution des numéros de course : procédure identique à celle d'application en motocross : les coureurs pourront maintenir leur numéro de la saison précédente à condition que leur demande de licence soit en ordre pour le 15/02/2012.
- Session de formation coureurs : le 24/3 à Mettet (pour le futur : chaque 4<sup>ième</sup> samedi du mois de mars)
- Augmentation du tarif d'inscription : session de formation théorique : 60 EUR (au lieu de 50) – session de formation pratique : 120 EUR (au lieu de 110) ; Equipage Side-car (pilote + passager) : 200,00 EUR
- Article 03.01 référence art ; 03.01.2 (NL uniquement)
- Article 05.15 – 3<sup>ième</sup> paragraphe : minimum 3 tours au lieu de 5
- Remplacement de la classe FIM 125cc par la classe Moto3 réservée aux coureurs juniors de min. 15 et de max. 24 ans. Elle peut rouler dans la même course que l'IPC 125cc \*
- Limitation du nombre de pneus utilisés \*

\* Sous réserve d'approbation par le Groupe de travail de Courses sur Route

## Assurance licenciés Courses sur Route (rappel)

Depuis 2011 tous les licenciés de courses sur route seront assurés (assurance individuelle accident) :

- lors de leur participation aux épreuves FMB en Belgique **et à l'étranger**
- lors de leur participation à des entraînements libres en Belgique **et à l'étranger**
- 24 heures sur 24 (également en cas d'accident sur la voie publique)

## Nouvelle procédure attribution des numéros de course

**Les numéros de course de 2011 seront réservés aux mêmes coureurs jusqu'au 15 février 2012. Ils ne peuvent être définitivement attribués qu'après réception du paiement de la licence.**

Concrètement cela signifie que, si un pilote désire conserver son numéro de course de 2011, il devra payer sa licence avant le 15 février 2012. A partir du 16 février 2012 les numéros de course non réservés seront libérés et il se peut que vous receviez éventuellement un autre numéro. Les nouveaux coureurs pourront demander un numéro qui n'était pas attribué en 2011 avant le 15 février 2012.

## Session de formation 2012 – Circuit Mettet

**Qui** : les pilotes qui sollicitent une licence en 2012 pour la première fois, ainsi que tout ancien licencié qui ne figure pas dans un des classements du Championnat de Belgique des cinq dernières années (2007, 2008, 2009, 2010, 2011) doivent obligatoirement pour pouvoir obtenir une licence, participer et réussir un stage de formation théorique et pratique

**Date** : le samedi 24 mars 2012 (de 9h00 à 18h00).

**Lieu** : circuit de Mettet

**Coût** : Un supplément de **120,00 €** sera facturé par les FA aux coureurs ci-dessus afin de financer la location du circuit.

**Programme** : Des formations théoriques sur les procédures (départ, drapeaux, stop & go, safety car,...) seront données suivie des sessions pratiques sur circuit qui auront pour but de montrer les différentes procédures.

Les coureurs devront être en règle de licence annuelle mais la licence ne sera délivrée qu'après la session.

**Limite de bruit** : les participants devront être présents avec une machine qui respecte la limitation sonore de 95 DbA. Ils doivent être accompagnés chacun d'un aide.

## Questionnaire : obligatoire pour tous les coureurs

Afin de rappeler les aspects de sécurité aux coureurs (signification des drapeaux, procédure de départ, neutralisation de la course,...), le groupe de travail FMB de Courses sur Route a décidé d'établir un questionnaire que les candidats licenciés sont obligés de retourner dûment complété à leur Fédération Affiliée respective (VMBB ou FMWB) avec les formulaires de demande de licence. Le Groupe de travail Courses sur Route de la FMB jugera, en fonction des résultats obtenus, si une licence 2012 pourra être délivrée.

## Promotion coureurs 2011

### **Belgian Supersport Junior (33 classés –11 courses)**

Promotion obligatoire (50 % - 137,50 pt.) : HOFFMANN LAURENT, BENALI MANUEL, CARLIER OLIVIER

Promotion facultative (30 % - 82,50 pt.) : BAKEN TIMOTHY, DE FRENNE KEVIN, DE CALUWE SAMMY, 'DE BACKER JEROEN, 'PETRENS SEPPE, VAN STEELANDT JAN

### **Belgian Superbike Junior (21 classés – 11 courses)**

Promotion (50 % - 137,50 pt.) : RENERTE MICHAEL, BOXHO VICTOR

Promotion facultative (30 % - 82,50 pt.) : PULINX THIERRY

### **MONOBIKE 450 jun (6 classés –10 courses)**

Promotion obligatoire (65 % - 162,50 pt.) : GAILLARD JEAN-MARC

Promotion facultative (50 % - 125 pt.) : -

### **MONOBIKE 650 jun (5 classés –10 courses)**

Promotion obligatoire (85 % - 212,50 pt.) : -

Promotion facultative (70 % - 175 pt.) : -

## **RAPPEL:**

Les demandeurs d'une licence 2012 annuelle doivent être en ordre (dossier complet rentré à la FA et paiement enregistré par celle-ci) pour le **lundi midi** avant une épreuve qui se déroule le dimanche.

<b>Le règlement 2012 complet sera bientôt disponible sur le site internet de la FMB</b>
---





05. Lors d'une séance d'essais officiels d'une épreuve comptant pour le championnat de Belgique, le drapeau jaune à bande rouge est présenté immobile à un poste de commissaires, qu'est ce que cela signifie ?
- A. Que l'adhérence dans le secteur qui suit est modifiée suite à une grande quantité d'eau sur la piste ;
  - B. Que l'adhérence de la piste dans le secteur qui suit est modifiée pour une raison autre que de la pluie ;
  - C. Que vous perdez de l'huile et que vous devez terminer le tour du circuit et rentrer dans la voie des stands.
06. Le drapeau jaune est agité dans une courbe suite à une chute qui s'est produite à l'extérieur du virage. Quel drapeau sera présenté par les commissaires pour vous signaler la fin de l'interdiction de dépasser ?
- A. Le drapeau vert fixe
  - B. Le drapeau bleu fixe
  - C. Le drapeau vert agité
07. Lors du huitième tour d'une course de sprint qui en compte douze, tous les commissaires aux drapeaux de la courbe sept présentent le drapeau blanc agité. Que pouvez-vous faire en pareille circonstance ?
- A. Dépasser le "medical car" que vous rattrapez sans dépasser les autres coureurs plus lents que vous ;
  - B. Dépasser les autres coureurs que vous rattrapez sans dépasser le "medical car" ;
  - C. Dépasser les autres coureurs que vous rattrapez ainsi que le "medical car".
08. Lorsque vous présentez votre moto auprès du contrôle technique, la limitation du niveau sonore de votre machine est limité à ?
- A. 95 Db
  - B. 102 Db
  - C. 105 Db
09. Le drapeau rouge est présenté agité à tous les postes de commissaires lors de l'avant dernier tour d'une course qui en compte 10. Que faites-vous ?
- A. Vous vous arrêtez immédiatement sur le bord de la piste ;
  - B. Vous ralentissez et continuez le tour du circuit à vitesse réduite, et à la fin de celui-ci, vous rentrez dans la voie des stands;
  - C. Vous poursuivez le tour de course en cours jusqu'au prochain passage de la ligne d'arrivée puis vous ralentissez pour vous arrêtez au poste où vous avez aperçu le premier drapeau rouge;
10. En cas de nécessité, un coureur peut, de sa propre initiative, pousser sa moto en sens inverse de la course durant une séance d'essais chronométrés ou pendant la course ?
- A. VRAI
  - B. FAUX

**LE TABLEAU CI-DESSOUS REPRENANT VOS REPNSES AUX QUESTIONS DOIT ETRE REMPLI OBLIGATOIREMENT  
METTEZ UNE CROIX DANS LA CASE CORRESPONDANTE A VOTRE REPONSE**

Question	Réponse A	Réponse B	Réponse C
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			



## Déclaration à lire très attentivement et à signer SVP :

Je prends l'engagement de respecter tous les règlements d'application lors des courses de la FMB / FMWB et le Code Sportif International de la Fédération Internationale Motocycliste FIM que je déclare connaître.

Je renonce formellement à me pourvoir en justice contre la FMB, ses Fédérations Affiliées (FMWB et VMBB) et tous les organisateurs d'une épreuve sportive, à titre personnel ou comme civilement responsable.

Je renonce formellement, pour moi et mes ayant droits, à réclamer une indemnité quelconque au coureur qui, en course ou au cours des entraînements officiels, m'aurait causé un dommage, si important soit-il.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret de la Communauté Française du 8 décembre 2006 interdisant le dopage, et, en conséquence, je m'engage sur l'honneur à ne pas m'adonner à la pratique du dopage et à me conformer strictement aux stipulations du décret précité. La liste des produits et méthodes interdits est disponible sur [www.dopage.be](http://www.dopage.be). Les coureurs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« AUT ») (voir secrétariat).

Je déclare informer le Collège Médical de la FMWB de toute blessure grave ou maladie grave survenant dans le cours de cette saison.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des directives émises par le Collège pour l'environnement de la FMB (Code environnement FIM) et les respectera. Le soussigné reconnaît l'importance des règles pour la conservation de la nature et exercera son sport en respectant l'environnement.

Suite à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vos données personnelles seront enregistrées dans notre fichier (FMWB, chaussée de Louvain 550/7, 1030 Bruxelles) d'administration des membres. Vous disposez d'un droit de consultation, de correction et de suppression.

Le participant à un Championnat, Prix FIM ou une manifestation internationale, au sens des règlements sportifs FIM, exonère la FIM, la FMNR, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants auxiliaires ou employés, de toute responsabilité pour des lésions corporelles ou dommages matériels, directs ou indirects, qui pourraient lui être causés dans le cadre d'un championnat, Prix FIM, une manifestation internationale ou d'un entraînement en vue de cette manifestation.

En outre le participant s'engage à dégager la FIM, la FMNR, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants, auxiliaires ou employés, de toute responsabilité à l'égard de tiers dont il est solidairement responsable.

Tout recours aux tribunaux ordinaires est exclu contre des décisions définitives rendues par les organes juridictionnels ou l'Assemblée Générale de la FIM. Pareilles décisions doivent être exclusivement soumises à la compétence du Tribunal Arbitral du Sport qui tranchera définitivement le litige, suivant le Code de l'Arbitrage en matière de sport.

\*Fait à .....

\*Le ...../...../2012.

**\*Signature, précédée de la mention lu et approuvé**

---

### En cas de minorité, permission des parents ou tuteurs (1) légalisée par l'Administration Communale

Je soussigné,

Nom :                      Prénom :

Autorise le mineur :

Nom :                      Prénom :

A pratiquer les sports motocyclistes.

Fait à .....

Le ...../...../.....

Signature du responsable légal

Signature et cachet de l'Administration communale

(1) Biffer les mentions inutiles

## ASSURANCES

Le décret de la Communauté française du 26 avril 1999 qui organise le sport en Communauté française stipule que tous les membres des fédérations sportives reconnues en Communauté française doivent être couverts en assurance Dommages Corporels.

Les assurances souscrites pour les coureurs sont incluses obligatoirement dans la licence.

Cette assurance fonctionne en remboursement de vos frais.

### LICENCES FIM (G)

Décès :	32.500,00 €
Invalidité permanente :	65.000,00 € (10% de franchise à partir de 20% d'invalidité)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	25,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Frais médicaux à l'étranger :	12.395,00 €
Rapatriement :	7.500,00 €

### LICENCES INTERNATIONALES / UEM (I)

Décès :	7.500,00 €
Invalidité permanente :	15.000,00 € (jusqu'à un taux de 50%) 30.000,00 € (à partir de 51%)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	25,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Frais médicaux à l'étranger :	12.395,00 €
Rapatriement :	7.500,00 €

### LICENCES FMB - FMWB (N)

Assurance obligatoire pour la Course sur Route, le Supermoto, les Motos Anciennes, l'Enduro et le Motocross.

Décès :	7.500,00 €
Invalidité permanente :	15.000,00 € (jusqu'à un taux de 50%) 30.000,00 € (à partir de 51%)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	25,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux en Belgique :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Rapatriement (CSR uniquement)	7.500,00 €

### LICENCES FMB - FMWB (C)

Assurance obligatoire pour le Trial, les Motos Anciennes (coureurs non-belges) et les Petites Cylindrées.

Décès :	7.500,00 €
Invalidité permanente :	15.000,00 € (jusqu'à un taux de 50%) 30.000,00 € (à partir de 51%)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	25,00 € (après 31 jours – max 2 an)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

N.B. : pas d'assurance rapatriement incluse

*TYPE C : COUVERTURE UNIQUEMENT PENDANT LES COURSES FMB AINSI QUE SUR LE CHEMIN DE L'ALLER ET DU RETOUR*

**L'assurance obligatoire Dommages Corporels est toujours comprise dans le prix de la licence.**

Veillez prendre contact avec le secrétariat si vous souhaitez obtenir les informations relatives à une couverture supérieure.

**LICENCE « ENTRAINEMENTS »** : Valable en Belgique (Nationale) et à l'étranger (Internationale) Assurance individuelle (capitales assurés : licence type « N »).

N.B. : la R.C. doit être souscrite par les circuits

## CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE \*

Je soussigné \_\_\_\_\_

Docteur en médecine à \_\_\_\_\_

Déclare par la présente avoir examiné d'après les modalités établies par le Collège Médical de la F.M.W.B. :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Et reconnais que cette personne est apte / n'est pas apte (\*) à pratiquer le sport motocycliste.

Les coureurs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdites doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutique (« AUT ») (voir [www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org) ou au secrétariat).

Cochez ici si vous joignez une AUT à cette demande.

Je déclare par la présente que celui-ci ne présente aucun défaut physique susceptible de le gêner ou de présenter un danger pour autrui, dans l'exercice de son sport.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature et cachet

(\*) Biffer la mention inutile

### En cas de décès, le bénéficiaire de l'assurance décès est \*

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ bte \_\_\_\_\_

C. postal : \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_



**FMWB COMITE MEDICAL**  
**FICHE D'EXAMEN MEDICO-SPORTIF**



Date de l'examen: .....  
 Nom et prénom: .....  
 Lieu et date de naissance: .....  
 Profession: .....  
 Adresse: .....  
 Club: ..... Catégorie: .....  
 Type de sport moto : cross – supermoto – courses sur route – rallye - speedway  
 Médecin de famille: .....  
 Groupe Sanguin: ..... Facteur Rhésus: .....  
 Vaccin antitétanique – date dernier rappel: .....  
 Sérothérapie - type: ..... Date: .....  
 Allergies: .....  
 Lunette: ..... Lentilles de contact: .....

**ANAMNESE**

Antécédents familiaux: épilepsie - diabète - hypertension - cœur - autres: .....  
 Antécédents personnels : épilepsie - diabète - troubles de position - maladie de croissance – tabac – alcool - autres maladies: .....  
 Traumatismes : .....  
 Opérations: .....  
 Degré d'invalidité et localisation: .....  
 Examens antérieurs et inaptitudes : école – service militaire – assurance vie  
 Maladies ou accident durant la saison en cours avec ou sans blocage de la licence: .....

**ANAMNESE SPORTIVE**

Début de la pratique de la moto: .....  
 Fréquence de l'entraînement moto: .....  
 Autres sports pratiqués: .....  
 Blocage de licence ou inaptitude sportive: .....  
 Je déclare que je n'utilise pas de produits figurants sur la liste anti doping   
 Signature du pilote ou d'un parent en cas de minorité, déclarant que ses réponses ne sont pas contraires à la vérité.

Age: .....  
 Taille: ..... cm. Poids: .....kg Pourcentage de graisse: .....

**EXAMEN CLINIQUE**

**SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE**

TA: ..... Rythme: ..... Bruits: .....  
 Artères: ..... Veines: .....  
 Divers: .....

**SYSTEME RESPIRATOIRE**

Auscultation .....  
 Capacité vitale: ..... Spirométrie : .....

**VISION - AUDITION**

Acuité visuelle binoculaire: ..... Après correction: .....  
 Champs visuel: .....  
 Vision des couleurs: .....  
 Acuité auditive: ..... Otoscopie: .....

**SYSTEME LOCOMOTEUR**

Souplesse: Test de Schöber: .....  
 Test doigts-sol : .....  
 Test musculaire : M.S: .....  
 M.L: .....  
 Rachis: .....  
 Articulations: ..... Epaules: .....  
 Poignets: .....  
 Genoux: .....  
 Chevilles: .....  
 Autres: .....

**SYSTEME NERVEUX**

Test d'équilibre: .....  
 Coordination: .....

**SYSTEME DIGESTIF**: Caries: ..... position dentaire: .....

Hernie: ..... Autre : .....

**SYSTEME ENDOCRIN & UROGENITAL**

Urines : protéines: ..... sucre: .....

**PEAU ET SYSTEME PILEUX**

Mycoses : ..... autres: .....

**TEST ERGOMETRIQUE**

Type de test ergométrique: .....  
 (Test de récupération pour les moins de 15 ans)  

-	charge:	Pulsations :
0 min:	.....	.....
3 min:	.....	.....
6 min:	.....	.....
9 min:	.....	.....
12 min. :	.....	.....

 Récupération: 1 min.: ..... 2 min.: ..... 3 min.: .....  
 - ECG repos : .....  
 - ECG d'effort : .....  
 (ECG facultatif pour les moins de 15 ans)

**CONCLUSIONS. Sur base des examens réalisés, le pilote est déclaré :**

- Invalidité: ..... Pourcentage: ..... Raison en place: .....
- Apte
- Inapte
- Temporairement inapte
- Avis du collège médical

Cachet du docteur FMWB

Date et signature

**EXAMENS COMPLEMENTAIRES**

.....  
 .....  
 CONSEILS: .....

Cette fiche complétée par un médecin agréé par le Collège Médical de la FMWB doit être renvoyée au Collège Médical de la F.M.W.B.,  
 Chaussée de Louvain 550/7, 1030 Bruxelles

## Collège Médical

Le Collège Médical de la Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique a établi une liste des médecins sportifs chez lesquels les coureurs désirant prendre une licence MX, SM, Classics, CSR et Marathon doivent passer une visite médicale sportive (sauf pour les licences « entraînement » où un médecin généraliste peut valider l'aptitude du sportif).

---

BATAILLE Jean	avenue Kennedy 45	1330 Rixensart	02/653.69.22
BONJEAN Olivier	Quai du Condroz 8	4020 Liège	04/250.43.93
CROSSET Jean-Charles	place général Jacques 3A	4800 Verviers	087/44.70.00
CUYX Marc	Quai Orban 14	4020 Liège	04/344.30.38
DE VOS Michel	avenue du Castel 50	1200 Bruxelles	02/735.65.75
DEHON Jean	avenue Albert 1°, 18	4500 Huy	085/25.52.73
KEUTGEN Elmar	Neustrasse 48	4700 Eupen	087/55.39.54
LABALUE Philippe	route de Beaufays 24	4050 Chaudfontaine	04/368.80.70
LANDENNE Marc	Chemin pont de briques 24	5100 Jambes	081/30.66.79
LECOMTE J.	(service de médecine du sport hôpital civil)		
	Bvd Paul Janson 92	6000 Charleroi	071/92.23.20
MABILLE Jean-Pol	rue Brigade Piron 10	6220 Wangenies	071/81.62.22
MARCHANT Francis	rue Fenelmont 255	5020 Champion	081/21.61.06
NIVELLE Frédéric	rue F. Lapiere 7	4620 Fléron	04/355.00.04
PARADA Alberto	rue de Huy 6	4983 Basse Bodeux	080/68.46.62
PIERREUX Jean Pierre	Lenniksteenweg 53	1500 Halle	02/360.01.09
RAMAKERS J.	rue de Louveigné 18	4920 Remouchamps	04/384.64.44
ROSOUX J.F.	Remparts Saint Christophe 14	4280 Hannut	019/51.41.57
ROSU Béni	rue Grétry 149	4020 Liège	04/342.74.53
STEVENS Luc	Clos Fleuri 21	4030 Grivegnée	04/344.54.33
VAN BRUSSEL Luc	av. Gribaumont 88	1200 Bruxelles	02/771.52.53
VAN SCHEPDAEL P.	chaussée de Wavre 1594	1160 Bruxelles	02/672.75.95
VANDEWALLE Pierre	Cour Bel-Air 82	7536 Vaulx	069/84.53.41
VIS Iwan	rue de la Ducasse 33A	6860 Vlessart (Léglise)	063/42.37.69
VLOEBERGS Jean	rue de Dave 93	5100 Jambes	081/30.39.16
WILLAME Pascal	Chée de Charleroi 34	6060 Gilly	071/41.22.11



**Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique**  
**Chaussée de Louvain 550/7 – 1030 BRUXELLES**

Tél : 02/736.87.07 Fax : 02/732.14.88 E-mail : info@fmwb.be Numéro de compte 068-2292695-30

**BON DE COMMANDE TAPIS ENVIRONNEMENTAL 2012**

Nom :  Prénom :   
Adresse  N°  Bte   
C. postal :  Commune :   
Téléphone :  Fax :   
GSM :   
Numéro de compte :

Chaque coureur est tenu de se procurer par ses propres moyens un tapis environnemental obligatoire pour sa participation aux épreuves FMWB – FMB lorsque le parc des coureurs et/ou la zone de travail ne sont pas pourvus d'un revêtement imperméable. Le coureur qui ne possède pas encore de tapis peut s'en procurer un soit via son club (en lui fournissant ce bon de commande), soit en retournant le présent bon de commande au secrétariat de la FMWB (coordonnées ci-dessus), au prix de 17,00 € (ce prix comprend le tapis et l'envoi par la Poste). Vous pouvez également venir enlever votre tapis au secrétariat de la FMWB, muni du présent bulletin de commande, au prix de 10,00 €.

Attention, n'attendez pas la dernière minute pour vous mettre en ordre, votre participation à nos épreuves en dépend, un délai de minimum une semaine étant prévu entre la réception de votre bon de commande accompagné du paiement et la livraison du tapis.

Je commande..... tapis environnemental (aux) au prix de 17 Euro / pièce

*Signature*

**NB : Merci de verser ladite somme sur le compte de la F.M.W.B. 068-2292695-30 et de mentionner en communication: « Nom, Prénom, Numéro de licence » « tapis environnemental » et nombre commandé « pièces » »**

**Compte FMWB : 068-2292695-30**  
**IBAN : BE15 0682 2926 9530 BIC : GKCCBEBB**



**Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique  
Chaussée de Louvain 550/7 – 1030 BRUXELLES**

Tél. : 02/736.87.07

Fax : 02/732.14.88

E-mail : info@fmwb.be

Numéro de compte 068-2292695-30

**DEMANDE DE LICENCE UNE MANIFESTATION INTERNATIONALE FMB 2012 - FMWB**

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° :  Boite :  Code postal :

Localité :

Date de naissance :  /  /

Numéro de licence :  2 | 0 |  |  |  |

Souhaite une licence une manifestation pour participer à l'épreuve suivante :

Dénomination

Lieu

Date

Discipline

N° IMN ou EMN

Je verse pour ce faire la somme de.....€ au compte 068-2292695-30 de la Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique.

Dès réception de ce paiement, la licence une manifestation ainsi que l'autorisation de sortie me seront envoyées.

Fait à .....

Le.....

Signature

**Compte FMWB : 068-2292695-30  
IBAN : BE15 0682 2926 9530 BIC : GKCCBEBB**

## TARIFS LICENCES COURSES SUR ROUTE 2012

### 1. F.I.M. - UEM

Cette licence permet aux coureurs de participer aux épreuves organisées par n'importe quelle fédération du monde reconnue par la F.I.M. ainsi qu'aux épreuves de Championnat et Prix F.I.M. / U.E.M. suivants:

Type de licence	Annuelle	1 manifestation	Type de licence	Annuelle	1 manifestation
Grand Prix	2.015,02 €	465,02 €	Championnat du Monde d'Endurance	1.040,02 €	215,02 €
Grand-Prix Moto2	1.915,02 €	415,02 €	Coupe FIM Superstock	960,02 €	155,02 €
Grand-Prix 125CC	1.715,02 €	365,02 €	Moto GP Espoirs	790,02 €	***
Championnat du Monde de Superbike	1.915,02 €	415,02 €	Motocycle électrique	865,02 €	155,02 €
Championnat du Monde Supersport	1.665,02 €	365,02 €	Championnat UEM	420,02 €	105,02 €
Coupe du Monde Side-Car Pilote	910,02 €	145,02 €	Championnat Promosport Road Racing (UEM)	340,02 €	95,02 €
Coupe du Monde Side-Car Passager	820,02 €	105,02 €			

### 2. F.M.B. (non valable pour les Championnats et Prix F.I.M.)

Type de licence	Nationale	Internationale		
Pocket Bikes + 50cc + Scooter + Mini Motos 4Tps.	100,02 €	300,02 €		
1 manifestation "Petites cylindrées"	30,00 €	65,02 €		
Junior 1ère année	235,02 €	***	1 manifestation Internationale (*)	65,02 €
Junior 2 <sup>ème</sup> année & plus	235,02 €	300,02 €	1 manifestation Internationale	65,02 €
Inter	***	280,02 €		
Side-Car Pilote	215,02 €	330,02 €	1 manifestation Internationale	65,02 €
Side-Car Passager	185,02 €	300,02 €	1 manifestation Internationale	65,02 €
B.O.T.T. (**)	235,02 €	280,02 €	(Nationale : coureur Junior, Internationale : coureur Inter)	
BMEC (**)	250,02 €	295,02 €	(Nationale : coureur Junior, Internationale : coureur Inter)	
Coupe Yamaha 125 (**)	235,02 €	***		
Option : couverture « rapatriement » pour les licences nationales	55,00 €			

Licence supplémentaire : par classe **15,00 €** Délivrance d'une carte de licence supplémentaire : **5,00 €**

(\*\*) Une licence supplémentaire « Coupe Promotionnelle » sera portée en compte au prix de la cotisation FMWB (voir avec le secrétariat de la FMWB pour le tarif exact)

### 3. Licence "entraînements"

100,02 €	155,02 €
----------	----------

(\*) Délivrance soumise à autorisation du Coordinateur Courses Sur Route

Tous ces montants comprennent l'assurance, la licence et les frais de dossier. La licence annuelle comprend en plus l'abonnement au Newsletter.

**Les résidents à l'étranger (en Europe) doivent ajouter 15.00 € à ces tarifs**

**Compte FMWB : 068-2292695-30**  
**IBAN : BE15 0682 2926 9530 BIC : GKCCBEBB**

**NATIONALE:** Cette licence permet aux coureurs de participer aux épreuves organisées par la F.M.B.

**INTERNATIONALE:** Cette licence permet aux coureurs de participer aux épreuves organisées par n'importe quelle fédération reconnue par la F.I.M.

**1 MANIFESTATION :** Cette autorisation permet aux coureurs qui ne sont pas titulaires de la licence adéquate, de participer à une épreuve. Pour les épreuves F.I.M., Européennes et Internationales, elle pourra être délivrée uniquement au coureur titulaire d'une licence nationale pour l'année en cours si les règlements le permettent.

Les coureurs qui le souhaitent pourront recevoir leur licence par envoi recommandé moyennant l'ajout à ces montants d'une somme de 13,00 €.

Il est possible d'obtenir un duplicata des licences en cas de perte ou de vol, moyennant paiement d'un montant de 15,00 €.

# Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique

## Chaussée de Louvain 550/7 – 1030 BRUXELLES

Tél : 02/736.87.07

Fax : 02/732.14.88

Email : [info@fmwb.be](mailto:info@fmwb.be)

Numéro de compte 068-2292695-30

### CHRONOMETRAGE DES EPREUVES DE COURSES SUR ROUTE 2012

Le Conseil d'Administration de la FMB, lors de sa réunion du 05/01/2001, a décidé d'adopter un système électronique de chronométrage basé sur l'utilisation de transpondeurs pour les Courses sur Route inscrites au calendrier FMB à partir de la saison 2001. Il a également décidé de confier la gestion de ce système à une société privée, RIS, qui en collaboration avec le Collège pour le Chronométrage de la FMB aura en charge d'établir les classements. Ce système, utilisé depuis 2001, permet un chronométrage plus professionnel et totalement efficace.

#### 1. Transpondeurs : Il y a 2 possibilités:

##### A. Achat

Le coureur détenteur d'une licence FMB peut acheter son transpondeur à la FMWB au prix de vente de **375,00 € TVAC**. Ce prix comprend outre la fourniture du transpondeur, celle d'un support de fixation, d'une embase charge, d'un chargeur individuel 220 volts ac, d'un chargeur pour voiture 12 volt avec fiche allume cigare et le service après vente.

Le licencié FMB qui achète son transpondeur l'utilise donc dans toutes les épreuves auxquelles il participe et dans toutes les classes. Ce transpondeur étant identifié comme lui étant attribué via son n° de licence FMB.

L'achat du transpondeur lui garantit qu'il pourra l'utiliser pendant une période minimum de 5 ans. S'il arrête de rouler avant ce terme la FMB s'engage à lui racheter son « pack transpondeur » complet et en bon état sur base du tableau de valeurs résiduelles suivant :

- Après 1 saison : 260,00 € TVAC
- Après 2 saisons : 170,00 € TVAC
- Après 3 saisons : 100,00 € TVAC
- Après 4 saisons : 40,00 € TVAC
- Après 5 saisons et plus : 20,00 € TVAC

En cas de revente à la FMB, si le support est endommagé ou manquant, un montant de 10 € sera déduit de la somme à ristourner au coureur. Tout autre dégradation ou manquement sera déduit sur base d'une estimation.

Le coureur est responsable de son transpondeur et du bon usage qui en est fait (destruction possible en cas de chute).

Si le coureur se présente au contrôle avec un transpondeur qui ne fonctionne pas (pas chargé par ex.) il devra en louer un sur place.

Selon les disponibilités (**veuillez contacter la FMB à ce sujet au 02/736.53.97 ou [info@fmb-bmb.be](mailto:info@fmb-bmb.be)**), il est possible également d'acquérir à la FMB un pack transpondeur d'occasion racheté par la FMB à un ancien licencié sur base du tarif suivant :

Pack transpondeur utilisé 1 saison : 280,00 € TVAC

Pack transpondeur utilisé 2 saisons : 190,00 € TVAC

Pack transpondeur utilisé 3 saisons : 120,00 € TVAC

Pack transpondeur utilisé 4 saisons : 60,00 € TVAC

Pack transpondeur utilisé 5 saisons ou + : 40,00 € TVAC

**Tout achat doit se faire via le bon de commande et le formulaire de virement ci-joint.**

##### B. Location

Le pilote loue son transpondeur à chaque course au prix de **25,00 €** auprès des deux délégués du collège pour le chronométrage spécialement désignés à cet effet.

Le coureur qui loue un transpondeur en est responsable durant son utilisation lors d'une manifestation et du bon usage qui en est fait (destruction possible en cas de chute).

#### 2. Etablissement des classements

La société RIS est donc présente sur tous les circuits avec son matériel et son personnel pour réaliser les classements imprimés sur imprimante laser.

**Attention : la revente de transpondeurs entre pilotes est strictement interdite**



